Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260924-CC_2026_144-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 18 septembre, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Raymond BLOUET, Chrystel CAULET, Régine LEFEUVRE Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Annie CHEVALIER, Nadège COULON-TRARI, Stéphane GARDETTE *(à partir de 20h25, point 1.4)* , Paul MEURICE, Chrystèle BERTRAND, Yannick BRÉ, Christophe MARTINS, Delphine MONTREUIL, Sylvie PINAULT, Fabienne BONDON, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Renan PARTHENAY, Valérie PETITHOMME, Candide RICHOUX, Thierry TILLARD, Séverine BETHUEL, Yannick FOUVILLE, Anne-Sophie PATRU *(à partir de 21h05, point 1.9)*, Philippe RAMIREZ, Jean-Claude DENIS *(à partir de 20h25, point 1.4)*, Brigitte BERREE, Jean-Yves CLOUET, Bruno DUTEIL.

Excusés avec pouvoir : Michel BARBE à Christophe MARTINS, Delphine DAVID à Thierry TILLARD, Frédéric DESSAUGE à Candide RICHOUX, Anne-Sophie PATRU à Yannick FOUVILLE (*jusqu'à 21h05*).

La séance est ouverte à 20h00.
Jean-Yves CLOUET est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 26 *(jusqu'à 20h25)*, 28 *(jusqu'à 21h05)* puis 29 *(à partir de 21h05)*
Pouvoirs : 4 (*jusqu'à 21h05*), puis 3
Votants : 30 *(jusqu'à 20h25)*, 32 *(à partir de 21h05)*
Quorum : 17

COMMANDE PUBLIQUE
REHABILITATION D'UNE FRICHE COMMERCIALE EN BUREAUX ET RECYCLERIE A MONTFORT-SUR-MEU - RETRAIT PARTIEL DE LA DELIBERATION ET NOUVELLE ATTRIBUTION DU LOT N°6

N° Délibération CC/2026/144

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération n° CC/2026/120 du 2 juillet 2026, le Conseil communautaire, a attribué l'ensemble des lots du marché de travaux relatif à la réhabilitation d'une friche commerciale en bureaux et recyclerie à Montfort-sur-Meu.

Une erreur ayant été constatée concernant le lot n° 6 - Menuiserie intérieure, il convient de retirer partiellement cette délibération en tant qu'elle concerne exclusivement ce lot et de procéder à une nouvelle attribution.

L'erreur résulte de montants d'offres ajustés, non pris en compte dans le classement final du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre. Elle ne modifie ni le classement des offres, ni le choix de l'attributaire, ni les conditions essentielles du marché.

Envoyé en préfecture le 29/09/2026
Reçu en préfecture le 29/09/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260924-CC_2026_144-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Ainsi, le montant mentionné dans la délibération n° CC/2026/120 est de 148 358,13 € HT, alors que le montant de l'offre retenue est de 158 813,85 € HT.

Conformément aux critères de jugement des offres définis au règlement de la consultation ainsi qu'à la suite de l'avis favorable de la commission d'appel d'offres, réunie à titre ad hoc, le 24 juin 2026, il est proposé d'attribuer le marché relatif au lot n°6 à l'entreprise suivante comme étant la plus avantageuse :

N° lot et intitulé	Attributaire	Montant de l'offre HT
Lot n° 06 : Menuiserie intérieure	Artmen	158 813,85 €

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande publique,
Vu la consultation des entreprises effectuée du 12 février au 25 mars 2026,
Vu l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres, réunie à titre ad hoc, le 26 juin 2026,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- décide de retirer ce qui concerne l'attribution du lot n°6 « Menuiserie intérieure » dans la délibération du Conseil communautaire du 2 juillet 2026 n° CC/2026/120.

- attribue le marché du lot n°6 « menuiseries intérieures » à Artmen Menuiserie pour un montant de 158 813,85 € HT. Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées.

- autorise le président à signer le marché ci-dessus avec l'entreprises susvisée, ou tout autre document relatif à ceux-ci, y compris toute décision de poursuivre, et tout avenant n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- précise que les dépenses seront imputées sur le budget principal de la collectivité.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,